

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juin 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 juin 2013

2013 DASCO 34 Convention de mise à disposition temporaire du domaine public, entre la Ville de Paris et l'association « Lycée technologique privé Jules Richard ».

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 2125-1 ;

Vu la convention du 4 août 1923 et son avenant du 8 avril 1971, passés entre la Ville de Paris et l'association dénommée à l'époque « Fondation Jules Richard » ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'association « Lycée technologique privé Jules Richard », en date du 20 mars 2013, autorisant son président à signer la convention en objet ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec le représentant légal de l'association « Lycée technologique privé Jules Richard » une convention de mise à disposition temporaire du domaine public, portant sur l'immeuble scolaire municipal 21 rue Carducci (19^e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec le représentant légal de l'association « Lycée technologique privé Jules Richard » la convention de mise à disposition temporaire du domaine public, dont le texte est annexé à la présente délibération, portant sur l'immeuble scolaire municipal 21, rue Carducci (19^e).